

### Démarches Administratives

Les papiers de décès sont transmis par les pompes funèbres à l'état civil qui produira les papiers officiels de décès soit :

- une confirmation de l'annonce d'un décès (pour les pompes funèbres)
- un acte de décès (pour la succession)

Ces papiers officiels sont ensuite remis aux pompes funèbres qui les transmettront aux proches du/de la défunt/e pour régler la succession.

### Les pompes funèbres informent :

- La commune de domicile
- La commune du lieu de dépôt de l'urne ou du sépulture/tombe
- Les instances religieuses ou autres
- L'office d'état civil de l'arrondissement du lieu de décès

### L'office d'état civil informe officiellement :

- La commune de domicile
- La commune d'origine
- Le service des contributions
- La caisse AVS / AI
- La justice de Paix de l'arrondissement du lieu de domicile  
**Lien : [https://www.fr.ch/pj/fr/pub/juridictions/organisation/justices\\_de\\_paix.htm](https://www.fr.ch/pj/fr/pub/juridictions/organisation/justices_de_paix.htm)**
- Le chef de section, si encore incorporé dans l'armée
- Le consulat (si étranger)
- Les autorités judiciaires (si le/la défunt/e est en procédure)
- Les instances cantonales et fédérales

### La famille, les proches, le représentant légal informe avec une copie de l'Acte de Décès :

- L'assurance maladie
- L'assurance complémentaire
- L'assurance accident / Rapatriement
- L'assurance vie
- La caisse de pension
- Les assurances privées (RC, Véhicules, Ménage, protection juridique, etc...)
- Le notaire (Certificat d'héritier / testament)
- Les banques
- La poste (Courrier)
- La gérance (si locataire)
- L'employeur
- Les institutions de prévoyance professionnelle
- Les abonnements téléphone fixe et mobile, internet, TV, journaux...